

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRACARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; ESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D57/2025

Code 7-1

Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2026 dans l'attente du vote du Budget Primitif

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1er janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt.

Mme. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu les crédits inscrits au Budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

Oui l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2025	Autorisation 2026
20 – Immobilisations incorporelles	45 044,30 €	11 261,08 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	537 442,17 €	134 360,54 €
Total	582 486,47 €	145 621,62 €

Article 2 :

Les crédits consommés seront inscrits au budget pour l'année 2026, en section d'investissement.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

A blue ink signature, appearing to be the name "Pierre-Jean HUILLET", written in a cursive style.